

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MELISSA ALBERT	Numéro de permis 2014821	Date d'inspection Le 04 décembre 2023	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Méli Mélo		Numéro de téléphone (506) 852-1317	
Adresse 210 rue STE-Therese Dieppe NB E1A 1T3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	23 nov. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure de voir un cartable contenant la documentation des activités. L'exploitante illustre les apprentissages des enfants à l'aide d'un cartable mis à la disposition des parents, à l'entrée de l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de suivi, les enfants se préparent pour marcher à l'école chercher le deuxième groupe. En cette journée enneigée, les enfants profiteront ensuite de la belle température extérieure pour aller jouer au parc. Le ratio fut respecté lors de la visite.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 décembre 2023

Date

original signé par
Mélissa Albert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 décembre 2023

Date